

Compétences, talents, territoires : tous qualifiés en Nouvelle-Aquitaine.

Un nouvel élan pour la formation professionnelle

Séance plénière des 17 et 18 octobre 2018

Le CESER souligne que cette délibération s'inscrit dans un triple environnement :

- échéance des dispositifs de formation des anciennes Régions, fin 2018 ;
- négociation avec l'Etat, pour la mobilisation de fonds complémentaires au titre du PACTE régional d'investissement dans les compétences ;
- la loi « Liberté pour choisir son avenir professionnel », impactant le périmètre de compétences des collectivités régionales.

Un service public régional de formation professionnelle pour la qualification des actifs : demandeurs d'emploi et salariés

La présentation de la stratégie régionale de formation est organisée selon trois types d'actions : structurelles, afin de répondre aux besoins de qualification récurrents des secteurs professionnels, conjoncturelles pour des besoins en compétence, à court terme, exprimés dans les territoires, et individuelles pour soutenir la réalisation de projets professionnels individuels.

L'offre de formation initiée par ce service public régional de formation continue (SPRF), devant répondre aux enjeux de territorialisation, par une offre de proximité, de réactivité en mobilisant les modes de financement les plus appropriés, et d'innovation, par une évolution qualitative de l'appareil régional de formation.

Les champs d'intervention complémentaires relevant du SPRF sont les suivants :

- les dispositifs d'orientation et d'amorce de parcours : pour l'accès à la formation et à l'emploi ;
- le socle de compétences : pour l'acquisition des savoirs et compétences de base ;
- la qualification : premier niveau (V), et niveaux supérieurs ;
- nouvelles chances : par l'insertion par l'activité économique ;
- compétences pour l'emploi : pour des besoins conjoncturels des entreprises et le soutien aux plans de formation des entreprises.

Qui appelle de nombreuses remarques sur la démarche, les échéances, son contenu, le périmètre et l'évaluation

► Démarches, échéances et évaluation

→ Le CESER s'était félicité de la démarche partenariale qui avait prévalu, lors de l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles¹, au sein du CREFOP². Le CESER regrette fortement que le SPRF n'ait pas fait l'objet d'une consultation préalable, en particulier, au sein du CREFOP.

¹ Cf. Avis du 21 juin 2018 « Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles

² Le CREFOP : le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, il définit la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation et de développement de formation professionnelle, des demandeurs d'emploi, comme des salariés. A ce titre, il émet un avis sur le CPRDFOP, le service public de l'orientation, les programmes de formation professionnelle de la Région.

→ S'agissant de la référence à la loi « Liberté pour choisir son avenir professionnel », le CESER tient à souligner qu'une centaine de décrets d'application est attendue, rendant un caractère quelque peu précipité à la mise en place de cette stratégie régionale de formation professionnelle.

→ La Région parle de la mobilisation du PACTE régional d'investissement dans les compétences, comprenant un financement de 502 millions d'Euros pour la période 2019 - 2022. Le CESER fait remarquer, que les négociations sont en cours, et que ce partenariat avec l'Etat reste à être finalisé.

→ Ce plan ne parle pas de mise en place d'évaluation, alors que le CPRDFOP prévoyait une évaluation tout au long du contrat (in itinere) qui devait permettre une lisibilité sur les principales réalisations et résultats des différentes orientations opérationnelles du CPRDFOP. De plus, la stratégie régionale ne semble pas reposer sur un diagnostic partagé, ni sur une évaluation des dispositifs précédents.

► Contenu et périmètre

→ Le SPRF parle d'action de formation en situation de travail (AFEST), le CESER estime que ces nouvelles formes d'apprentissage apportent un caractère intéressant, cependant, cette modalité nouvelle de formation ne concerne, pour l'instant que des salariés. Il semble prématuré, d'en faire un axe majeur de la politique régionale de formation, reléguant ainsi les dispositifs classiques de formation, pour les demandeurs d'emploi. Pour information, un décret précisant les modalités de mise en œuvre de l'AFEST est attendu pour le 15 novembre 2018.

→ Le CESER remarque que ce SPRF ne met pas en exergue la lutte contre l'illettrisme, mais aussi « l'illectronisme », ainsi que la validation des acquis de l'expérience (VAE), qui est aussi une méthode de certification, aussi bien pour les demandeurs d'emploi que pour les salariés.

→ Concernant le compte personnel de formation³ (CPF), le CESER estime que la formation à l'attention des demandeurs d'emploi et son financement relèvent de la responsabilité de l'action publique, et non pas de celle de l'individu. La mobilisation du CPF ne doit pas conduire à un transfert de responsabilité de l'intervention publique régionale sur l'individu.

→ Si le CESER ne mésestime pas tout l'intérêt du plan d'investissement dans les compétences qui permet des financements complémentaires très importants, il s'interroge, cependant, sur la capacité de l'appareil de formation régional à pouvoir répondre de façon quantitative et qualitative, à cette demande complémentaire.

→ Le document met en exergue certains secteurs qui expriment des difficultés de recrutement. Le CESER tout en reconnaissant la réalité des difficultés rencontrées dans les mises en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi, remarque qu'il n'existe pas de diagnostic partagé pour caractériser tous les secteurs de l'économie régionale.

Si l'image des métiers est un élément important pour l'orientation, le CESER estime aussi que d'autres caractéristiques, telles que les conditions de travail, et / ou niveaux de rémunération sont tout autant, des critères importants d'attractivité.

Le CESER considère que s'agissant des secteurs cités, et de la récurrence des difficultés rencontrées depuis des années par ceux-ci, une démarche d'accompagnement global des filières, prenant exemple sur la feuille de route pour une alimentation durable, pourrait contribuer à travailler sur les causes. Des solutions telles que les groupements d'employeurs pourraient, à titre d'exemple, contribuer dans certains cas, à sécuriser des parcours professionnels, tout en répondant à des difficultés de recrutement.

→ Le CESER constate avec satisfaction, l'initiative régionale d'augmenter le niveau de rémunération, pour les stagiaires de la formation professionnelle, par une revalorisation du barème, qui ne l'avait pas été depuis les années 1980. Cependant, le CESER souhaite attirer l'attention de la Région sur le sujet de l'allocation de fin de formation (R2F), notamment pour les formations du secteur médicosocial. La réforme de la formation professionnelle en lien avec la réforme à venir de l'assurance chômage font planer de fortes inquiétudes sur le maintien de ce dispositif.

→ Le CESER appelle la Région à faciliter l'accès à la formation professionnelle en levant les freins périphériques à la réalisation des parcours de formation. A ce titre, le CESER souhaite que des solutions adaptées de logement et de mobilité puissent être proposées pour que toutes les personnes concernées puissent bénéficier, sur l'ensemble du territoire régional, d'une orientation choisie et non subie.

³ Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante, le plafond du nombre d'heures de formation est de 150 heures, (Accompagnement à la VAE, bilan de compétences,...). Le CPF est monétisé, les heures de formation acquises sont converties en Euros.

→ Le CESER invite, par ailleurs, le Conseil régional à porter une attention particulière à l'intégration des personnes relevant des minima sociaux (RSA : 143 000 bénéficiaires en Nouvelle-Aquitaine, fin 2017), mais aussi d'offrir des modalités d'accès à la formation aux mineurs isolés, en particulier pour la formation par alternance.

→ Sur la mise en place d'une nouvelle offre de services et d'accompagnement, et notamment, à propos de la relation entre employeur et demandeur d'emploi, le CESER estime que le champ de compétence de droit commun du Conseil régional est la formation, et qu'il n'a pas à se substituer au service public de l'emploi pour des prestations de recherche d'emploi.

→ Le CESER a pris bonne note et se félicite de la volonté annoncée de concertation, de la part de la Région, pour l'engagement de la phase opérationnelle du service public de formation.



Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU
Secrétaire : Anne Marie CASTÉRA

Avec les contributions des commissions :
- 2 « Développement des territoires et mobilité »
Présidente : Camille de AMORIN BONNEAU ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY ;
- 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Vote sur l'avis du CESER :
« **Compétences, Talents, Territoires, tous qualifiés en Nouvelle – Aquitaine, un nouvel élan pour la formation professionnelle** »

148 Votants
Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine